



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2020
(Date de convocation : 18 septembre 2020)

Délibération n° 20200924/07

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Était absente : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Viviane Torné)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : Fixation des tarifs cantine scolaire

Depuis la rentrée 2017/2018, la Commune de Campan a adhéré au service de la cuisine centrale de la CCHB pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Le prix du repas facturé à la collectivité par la CCHB est de :

- Elève (maternelle ou élémentaire) : 4,00 €
- Adulte : 5,00 €

Il est présenté comme l'année dernière une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2020/2021 et de mensualiser la facturation des repas.

1) Élève domicilié à Campan

Quotient familial du ménage (QF) ⁽¹⁾	Prix du repas 2020/2021	Prix du repas 2019/2020	Prix du repas 2018/2019
QF ≤ 500 €	1,00 €	1,00 €	0,94 €
500 € < QF ≤ 700 €	2,00 €	2,00 €	1,88 €
700 € < QF ≤ 900 €	3,00 €	3,00 €	2,81 €
QF > 900 €	4,00 €	4,00 €	3,75

⁽¹⁾ QF = ($\frac{\text{Revenu fiscal de référence 2019 du ménage}^{(2)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(2)}}$) / 12

⁽²⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 du ménage

Par ailleurs, il est également proposé de réduire de 0,50 centimes le prix des repas « crèche » pour les élèves de TPS, PS et MS dès le mois de novembre soit pour environ 20 enfants. Cela représente environ 3 000 € par an de participation communale.

2) Élève non domicilié à Campan

- Prix du repas : 4,00 €

3) Adulte : 5,00 €.

Le paiement se fera à chaque fin de période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2020/2021 comme indiqué ci-dessus

Article 2 : de valider la mensualisation des factures

Article 3 : la réduction des repas « crèche » de 0,50 centime à partir du 2 novembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

